

Direction des Finances et de la Commande Publique

## DECISION N° 2026 - 13

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

### Décision du Maire de signer un contrat de Prêt Cohésion Sociale auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de l'ancien hôpital St Jacques en pôle social

**Le Maire de la Commune des Andelys,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour les besoins de financement des investissements relatifs à la réhabilitation de l'ancien hôpital St Jacques en pôle médico-social, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 2 250 000 €,

**Vu** la proposition contractuelle de la Caisse des dépôts et consignations, ci-dessous,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : DE CONTRACTER** auprès de la Caisse des dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 2 250 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Prêt Transformation Ecologique

**Montant :** 2 250 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** de 0 à 6 mois

**Durée d'amortissement :** 30 ans

**Dont différé d'amortissement :** 18 mois

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Amortissement prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Taux de progression de l'amortissement :** 2%

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 22/05/2026 S<sup>2</sup>LO

ID : 027-212700165-20260521-D2026\_13-AU

**Comptable assignataire** : SGC LES ANDELYS, 22 avenue de la République, 27700 LES ANDELYS

**ARTICLE 2** : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

**ARTICLE 3** : la recette et la dépense sont inscrites au budget principal 2026 de la ville

**ARTICLE 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys

Fait aux Andelys, le 19-05-2026

Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire



Frédéric DUCHE